

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 19 février 2024

N° CP-2024-1-1-1

N° applicatif 8679

1^{ère} Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Direction

Direction appui et pilotage 3

Service consulté

FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) pour un montant total de 298 528 € et la modification du taux d'une subvention.

1. AIDES DU FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) et les autorisations de programme qui en découlent, ont été votés par délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-1-1 du 15 février 2021 relative à la politique d'aménagement, d'ingénierie et de l'action territorialisée et de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-3-1-2 du 26 mars 2021. Le règlement du FST a été révisé lors de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-8-1-3 du 20 octobre 2023.

Il permet de soutenir des projets d'investissement (immobilier et équipement) portés par les partenaires institutionnels et associatifs locaux qui améliorent la qualité de vie quotidienne des habitants et des usagers.

La Commission permanente est compétente pour attribuer des subventions pour les projets retenus au titre du FST, dans la limite du montant maximal annuel autorisé de 50 000 € par élu.

Les subventions d'investissement relevant du FST proposées au vote de la Commission permanente s'élèvent à 301 528 €, répartis comme suit :

CANTON	NOMBRE DE PROJETS	MONTANT DE SUBVENTION PROPOSE
CANTON DE ALTKIRCH	6	34 722 €
CANTON DE BOUXWILLER	5	21 195 €
CANTON DE BRUNSTATT	1	3 500 €
CANTON DE CERNAY	4	18 008 €
CANTON DE COLMAR 1	6	24 340 €
CANTON DE COLMAR 2	10	41 000 €
CANTON DE GUEBWILLER	1	2 160 €
CANTON DE KINGERSHEIM	1	2 800 €
CANTON DE MASEVAUX	8	38 790 €
CANTON DE MULHOUSE 1	2	11 970 €
CANTON DE MULHOUSE 2	1	1 632 €
CANTON DE MUTZIG	2	8 194 €
CANTON DE RIXHEIM	4	18 737 €
CANTON DE SAINT LOUIS	2	27 416 €
CANTON DE SAINTE MARIE AUX MINES	9	38 000 €
CANTON DE SAVERNE	1	1 064 €
CANTON DE WINTZENHEIM	1	5 000 €
TOTAL		298 528 €

Les subventions sont réparties selon l'annexe jointe au présent rapport qui détaille les tiers attributaires et les imputations budgétaires correspondantes.

Il est précisé que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération.

2. MODIFICATION DU TAUX D'UNE SUBVENTION

Par délibération n° CP-2022-10-12-24, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 14 novembre 2022 a attribué une subvention d'investissement de 11 000 €, représentant 22% d'une dépense subventionnable de 50 000 €, à l'association Gestion Résidence d'Argenson pour un projet d'acquisition d'un véhicule. Ce véhicule est utilisé pour les résidents de l'EHPAD.

Le coût réel d'acquisition s'avère moins important que celui indiqué dans le devis lors du dépôt du dossier.

Compte tenu des difficultés actuelles des EHPAD, il est proposé d'augmenter le taux de subvention à hauteur de 38% d'une dépense subventionnable de 28 948 €, afin de maintenir le montant de la subvention à 11 000 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer des subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale pour un montant total de 298 528 € telles que détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport ;
- d'augmenter à 38% de la dépense subventionnable le taux de la subvention au projet d'acquisition d'un véhicule par l'association Gestion Résidence d'Argenson ;
- de préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération. Les crédits correspondants seront prélevés sur le programme P062 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace et les imputations budgétaires correspondantes sont détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.